INSTITUT DE FORMATION DES
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
CHU de Clermont-Ferrand
1 boulevard Winston Churchill
63000 CLERMONT-FERRAND

Tel: 04.73.750.320 / ifap@chu-clermontferrand.fr

« La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets »

DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS D'UN APPRENTI

ELEVE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Formation 2025-2026

Présentation et organisation

Ce document a pour finalité de vous informer sur le déroulement de la formation d'Auxiliaire de Puériculture.

La formation, à la fois théorique et pratique, est structurée selon les exigences du référentiel de formation du 10 juin 2021.

Elle tient compte des certifications déjà obtenues par l'apprenti, notamment les diplômes AES, AMP, AVS, ADVF, AP, Ambulancier, ARM, ASMS, ainsi que les Baccalauréats SAPAT ou ASSP et des CAP AEPE.

Selon les diplômes antérieurs, l'apprenti peut bénéficier de dispenses (il ne suit pas le module et ne réalise pas l'évaluation) et/ou d'allégements de formation (il ne suit pas le module ou le suit partiellement mais réalise l'évaluation). Si l'apprenti possède plusieurs diplômes, son parcours est individualisé. Il prendra en compte les dispenses et/ou allégements en lien avec l'ensemble des diplômes antérieurs.

Lorsque l'apprenti ne possède aucun de ces diplômes, il devra suivre la formation complète.

Le référentiel prévoit un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures (APIC), adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Ainsi, un temps supplémentaire de formation peut être ajouté au volume réglementaire prévu par le référentiel. Ce temps supplémentaire ne figure pas dans les devis ou dans le tableau de synthèse des volumes horaires de formation pour l'obtention du DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture). Il ne sera donc pas facturé. Cependant, l'employeur doit s'engager à libérer l'apprenti pour ce temps spécifique.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des explications détaillées sur le déroulement de la formation pour chaque apprenti, en fonction de son parcours individuel, notamment en lien avec son diplôme antérieur. Le planning de l'alternance (document en couleur) est présenté pour le cursus concerné en haut de chaque section, suivi d'une explication détaillée du parcours de formation.

L'équipe de l'IFAP espère que cet outil vous permettra de mieux comprendre le parcours de formation de votre apprenti afin de faciliter son accompagnement vers la professionnalisation.

L'équipe pédagogique de l'IFAP et Lucile Ravel FF Cadre Supérieur IFAP Clermont-Ferrand

Table des matières

1. **Elève en apprentissage en formation complète** 4

2. **Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP** 5

3. **Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat SAPAT** 7

4. **Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2016** 9

5. **Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2021** 11

6. **Elève en apprentissage en parcours partiel ADVF** 13

7. **Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER** 15

8. **Elève en apprentissage en parcours partiel ARM** 17

9. **Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS** 19

10. **Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2005** 21

11. **Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2021** 23

12. **Elève en apprentissage en parcours partiel CAP AEPE** 25

1. Elève en apprentissage en formation complète

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
Août/		Septembre				Octobre					Novembre				Décembre		
Semaines N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19
											AFGSU						
IFAP 2025-2026 COMPLET	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4
	API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4
	API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4

2026

	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
		Janvier					Février				Mars				Avril
Semaines N°	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Lundi au vendredi	du 22 au 26	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3
								AFGSU	AFGSU						AFGSU
IFAP 2025-2026 COMPLET			M4	M5	STAGE B					M4	M4	M6	M6	STAGE C	
			M4	M5						M4	M4	M6	M6		
			M4	M5						M4	M7	M6	M6		
			M4	M5						M4	M7	M6	M6		
			M4	M5						M4	M7	M6	M6		

	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
				Mai					Juin				Juillet		
Semaines N°	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Lundi au vendredi	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
								AFGSU							
IFAP 2025-2026 COMPLET	STAGE C		STAGE C		M9	M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
					M9	M10	M10								TPG
					M9	M10	M10								TPG
					M9	M10	M10								TPG
					M9	M10	M10								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante.
Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages chez son employeur pour le stage A et le stage D. Un autre stage peut être réalisé chez l'employeur (stage B ou stage C) seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation, à savoir que l'élève doit effectuer :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage hors employeur (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage doivent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

2. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

	Août/	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre	
Semaines N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12
IFAP 2025-2026 BAC ASSP	API	M1	M1	M2		M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4
	API	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4
	API	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4
	API	M1	M1	M1Bis		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4
	API	M1	M1	M1		M1	M3						M1	M3	M3	M4

2026

			Janvier					Février				Mars				Avril
Semaines N°	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Lundi au vendredi	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3
IFAP 2025-2026 BAC ASSP	M4			M4	M5	STAGE B					M4	M4			STAGE C Si apprentissage, chez employeur	
	M4			M4	M5						M4	M4				
	M4			M4	M5						M4					
	M4			M4	M5						M4					
	M4			M4	M5						M4					

				Mai					Juin				Juillet		
Semaines N°	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Lundi au vendredi	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
IFAP 2025-2026 BAC ASSP			STAGE C Si apprentissage, chez employeur												TPG
															TPG
															TPG
							APIC 4								TPG
					APIC 7		APIC 7								SP

L’élève entre en formation la dernière semaine du mois d’août et termine sa formation fin juillet de l’année suivante. Il suit ses cours à l’IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L’élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir :
- un stage auprès d’enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d’enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social…).

Un stage peut être réalisé chez l’employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l’élève n’est pas en cours à l’IFAP ou en stage et est à disposition de l’employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d’allégements de formation dans certains modules (l’élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d’heures à réaliser par l’élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	BAC ASSP	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	17
M1Bis	28	28	
M2	21	14	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	0	
M7	21	0	
M8	35	0	
M9	35	0	7
M10	70	0	11
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	175	
Stage D	245	0	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

3. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat SAPAT

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

Août/	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier
N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Semaines Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						TPG	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4		
IFAP 2025-2026 SAPAT	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					M1Bis	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4		

2026

					Février				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
N°	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Semaines Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
	5	12	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17
	M4	M5						M4	M4									M9	M10	M10								TPG
	M4	M5						M4	M4									M9	M10	M10								TPG
IFAP 2025-2026 SAPAT	M4	M5	STAGE B					M4				STAGE C				STAGE C		M9	M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
	M4	M5						M4										M9	M10	M10								TPG
	M4	M5						M4										M9	M10	M10								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un ou plusieurs stages peuvent être réalisés chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est en pas cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	SAPAT	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	35
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	0	
M7	21	0	
M8	35	35	
M9	35	35	
M10	70	70	
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

4. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2016

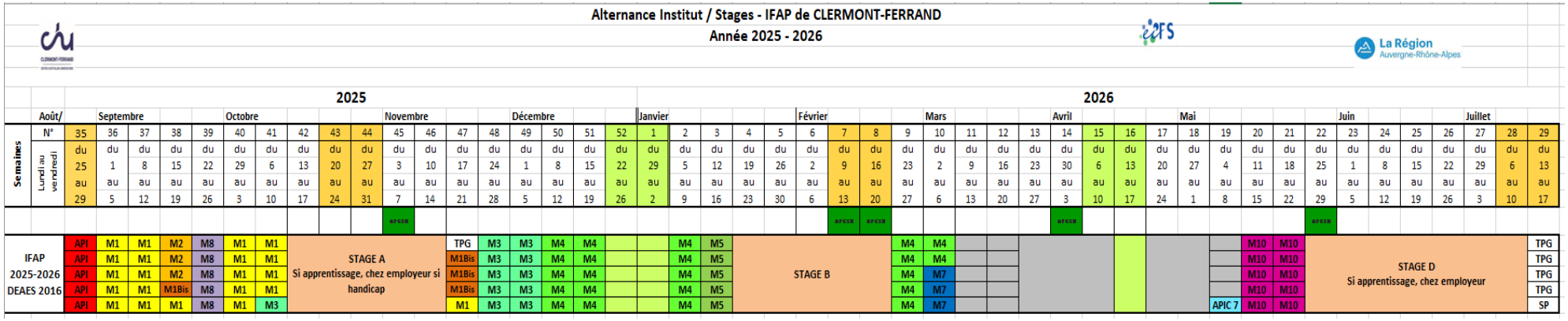

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAES 2016	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	17
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	77	
M4	154	133	
M5	35	35	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	0	7
M10	70	35	11
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

5. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2021

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025																		
Août/		Septembre				Octobre					Novembre				Décembre			
Semaines – N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26
											AFGSU							
IFAP 2025-2026 DEAES 2021	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4	

2026																													
	Janvier					Février				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
Semaines – N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Lundi au vendredi	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
							AFGSU	AFGSU						AFGSU								AFGSU							
IFAP 2025-2026 DEAES 2021		M4		STAGE B					M4	M4												STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
		M4							M4	M4																			TPG
		M4							M4	M7																			TPG
		M4							M4	M7											APIC 4								TPG
		M4							M4	M7									APIC 7		APIC 7								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAES 2021	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	10
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	63	7
M4	154	133	
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	21	
M9	35	0	7
M10	70	0	11
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

6. Elève en apprentissage en parcours partiel ADVF

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

	2025																						
	Août/	Septembre			Octobre					Novembre				Décembre					Janvier				
Semaines N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5
Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30
											AFGSU												
IFAP 2025-2026 ADVF	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4			M4		STAGE B	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4			
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4			
	API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4			
	API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4			M4			

	2026																							
	Février			Mars				Avril				Mai					Juin					Juillet		
Semaines N°	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Lundi au vendredi	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
		AFGSU	AFGSU						AFGSU								AFGSU							
IFAP 2025-2026 ADVF	STAGE B			M4	M4									M9	M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
				M4	M4									M9	M10	M10								TPG
				M4	M7									M9	M10	M10								TPG
				M4	M7									M9	M10	M10								TPG
				M4	M7									M9	M10	M10								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.

L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	ADVF	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	98	17
M1Bis	28	21	
M2	21	14	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	28	7
M10	70	49	11
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

7. Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

Août/	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier
N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Semaines Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26
											AFGSU							
IFAP 2025-2026 AMBU 2006	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4	

2026

	Janvier					Février				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Semaines Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
	29	5	12	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17
							AFGSU	AFGSU						AFGSU								AFGSU							
IFAP 2025-2026 AMBU 2006		M4							M4	M4	M6	M6	STAGE C				STAGE C		M9	M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
		M4							M4	M4	M6	M6							M9	M10	M10								TPG
		M4							M4	M7	M6	M6							M9	M10	M10								TPG
		M4							M4	M7	M6	M6							M9	M10	M10								TPG
		M4							M4	M7	M6	M6							M9	M10	M10								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	Ambulancier 2006	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	147	
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	35	7
M4	154	141	
M5	35	0	
M6	70	21	14
M7	21	21	
M8	35	21	
M9	35	14	7
M10	70	49	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

8. Elève en apprentissage en parcours partiel ARM

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

		2025																		2026					
	Août/		Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier					Février
Semaines	N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6
	Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
		25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2
		au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
		29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6
												AFGSU													
IFAP 2025-2026 ARM 2019		API	M1	M1	APIC	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
		API	M1	M1	APIC	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
		API	M1	M1	APIC	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
		API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
		API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4			M4	M5			

		2026																						
					Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
Semaines	N°	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
		9	16	23	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13
		au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
		13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17
		AFGSU	AFGSU						AFGSU								AFGSU							
IFAP 2025-2026 ARM 2019				M4	M4	M6	M6	STAGE C				STAGE C			M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
				M4	M4	M6	M6								M10	M10								TPG
				M4	M7	M6	M6								M10	M10								TPG
				M4	M7	M6	M6								M10	M10								TPG
				M4	M7	M6	M6							APIC 7	M10	M10								SP

L’élève entre en formation la dernière semaine du mois d’août et termine sa formation fin juillet de l’année suivante. Il suit ses cours à l’IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L’élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d’enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d’enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l’employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l’élève n’est pas en cours à l’IFAP ou en stage et est à disposition de l’employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d’allégements de formation dans certains modules (l’élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d’heures à réaliser par l’élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	ARM 2019	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	147	
M1Bis	28	28	
M2	21	0	17
M3	77	21	
M4	154	133	
M5	35	35	
M6	70	21	
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	0	7
M10	70	35	11
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

9. Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

	2025																							
Août/		Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier					Février
Semaines N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6
Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6
											AFGSU													
IFAP 2025-2026 ASMS	API	M1	M1	M2		M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
	API	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
	API	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
	API	M1	M1	M1Bis		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M5			
	API	M1	M1	M1		M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4			M4	M5			

	2026																						
				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
Semaines N°	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Lundi au vendredi	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
	AFGSU	AFGSU						AFGSU								AFGSU							
IFAP 2025-2026 ASMS			M4	M4	M6	M6	STAGE C				STAGE C		M9	M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
			M4	M4	M6	M6							M9	M10	M10								TPG
			M4	M7	M6	M6							M9	M10	M10								TPG
			M4	M7	M6	M6							M9	M10	M10								TPG
			M4	M7	M6	M6							M9	M10	M10								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	ASMS	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	10
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	35	7
M7	21	21	
M8	35	0	
M9	35	14	7
M10	70	49	11
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

10. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2005

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre			
Semaine	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Dates	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26
	M1	M1	M2		M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4	
	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	M1	M1	M1Bis		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	M1	M1	M1		M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4	

2026

	Janvier					Février				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Dates	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
		M4							M4	M4										M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
		M4							M4	M4										M10	M10								TPG
		M4							M4	M7										M10	M10								TPG
		M4							M4	M7										M10	M10								TPG
		M4							M4	M7									APIC 7	M10	M10								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAS 2005	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	7
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	28	3
M4	154	70	7
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	0	
M9	35	0	7
M10	70	35	11
Stage A	175	0	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

11. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2021

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Mois	Août/	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier
Semaines – Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 2
IFAP 2025-2026 DEAS 2021	API	M1	M1	M2		M1	M1						TPG	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M2		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M1Bis		M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4		
	API	M1	M1	M1		M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4		

2026

	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Mois					Février				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet		
Semaines – Lundi au vendredi	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
IFAP 2025-2026 DEAS 2021	M4		STAGE B Si apprentissage, chez employeur					M4	M4												STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
	M4							M4	M4																			TPG
	M4							M4																				TPG
	M4							M4												APIC 4								TPG
	M4							M4										APIC 7		APIC 7								SP

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAS 2021	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	7
M1Bis	28	28	
M2	21	14	
M3	77	14	3
M4	154	56	7
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	0	
M8	35	0	
M9	35	0	7
M10	70	0	11
Stage A	175	0	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

12. Elève en apprentissage en parcours partiel CAP AEPE

Alternance Institut / Stages - IFAP de CLERMONT-FERRAND
Année 2025 - 2026

2025

Semaines	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Mois	Août/	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre			
N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Lundi au vendredi	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 31	du 3 au 7	du 10 au 14	du 17 au 21	du 24 au 28	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26
IFAP 2025-2026 CAP AEPE	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap					TPG	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M2	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M1Bis	M8	M1	M1						M1Bis	M3	M3	M4	M4	
	API	M1	M1	M1	M8	M1	M3						M1	M3	M3	M4	M4	

2026

Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Mois	Janvier					Février				Mars				Avril	
N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Lundi au vendredi	du 29 au 2	du 5 au 9	du 12 au 16	du 19 au 23	du 26 au 30	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 2 au 6	du 9 au 13	du 16 au 20	du 23 au 27	du 30 au 3	du 6 au 10
IFAP 2025-2026 CAP AEPE		M4	M5						M4	M4	APIC	APIC	STAGE C		
		M4	M5						M4	M4	APIC	APIC			
		M4	M5						M4	M7	APIC	APIC			
		M4	M5						M4	M7	APIC	APIC			
		M4	M5						M4	M7	APIC	APIC			

Semaines	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Mois			Mai					Juin				Juillet		
N°	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Lundi au vendredi	du 13 au 17	du 20 au 24	du 27 au 1	du 4 au 8	du 11 au 15	du 18 au 22	du 25 au 29	du 1 au 5	du 8 au 12	du 15 au 19	du 22 au 26	du 29 au 3	du 6 au 10	du 13 au 17
IFAP 2025-2026 CAP AEPE		STAGE C		M9	M10	M10	STAGE D Si apprentissage, chez employeur							TPG
				M9	M10	M10								TPG
				M9	M10	M10								TPG
				M9	M10	M10								TPG
				M9	M10	M10								SP

L’élève entre en formation la dernière semaine du mois d’août et termine sa formation fin juillet de l’année suivante. Il suit ses cours à l’IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage.
L’élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :
- un stage auprès d’enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d’enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l’employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.
Sur les zones grises, l’élève n’est pas en cours à l’IFAP ou en stage et est à disposition de l’employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d’allégements de formation dans certains modules (l’élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d’heures à réaliser par l’élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	CAP AEPE	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	77	
M1Bis	28	14	
M2	21	14	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	0	35
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	28	
M10	70	49	
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).